



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La Préfète

Poitiers, le

Monsieur le Directeur,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable sur la compensation agricole concernant la construction d'un parc solaire au sol sur la commune de Pouillé lors de la consultation électronique du 23 juin au 1^{er} juillet 2020.

Elle a porté à ma connaissance un avis défavorable pour les raisons exposées ci-après.

L'étude souhaite démontrer qu'il y aura une activité agricole significative sur le terrain d'emprise du parc solaire grâce au pâturage ovin et à la création de cet atelier pour l'exploitant. Elle conclut qu'il y aura donc un impact positif sur l'économie agricole et que les mesures de compensation ne sont pas nécessaires.

Néanmoins, le projet de création d'élevage ovin de M. Robuchon, exploitant agricole des terres, semble être le fruit d'un projet personnel pour la diversification de son exploitation agricole. Ce projet a été construit dès 2019 avec le semis de 30 ha supplémentaires dédiés aux fourrages. Il est donc inconcevable que l'amélioration de l'économie agricole résultante soit entièrement accaparée par le projet de parc photovoltaïque au sol comme c'est le cas dans cette étude. Les impacts négatifs du projet semblent relativement bien estimés mais les impacts positifs ne devraient tenir compte que d'une fraction de l'apport résultant de la création de l'atelier ovin.

En effet, la production agricole permise sur le terrain d'emprise du projet de parc solaire est fonction de la quantité de fourrage qui peut y être produite avec l'ombrage des panneaux photovoltaïques. Cette production, non chiffrée par le pétitionnaire, est donc nécessairement très réduite et ne peut donc correspondre à une production brute standard de 53 € / ha telle qu'évoquée par l'étude. Par conséquent, ce ne sont pas 40 ovins qui pourront être élevés grâce à la production agricole du terrain d'emprise mais une quantité bien moindre. L'impact global du projet sur l'économie agricole semble donc être négatif et non négligeable.

A noter également que M. Robuchon disposerait d'une quantité plus importante de fourrage pour son cheptel ovin si le parc photovoltaïque n'était pas créé.

Monsieur le Directeur
TECHNIQUE SOLAIRE
26 rue Annet Segeron
86580 POITIERS - BIARD

Je vous annonce que je partage cet avis et émet également un avis défavorable aux conclusions de cette étude préalable. L'étude préalable agricole doit être modifiée en tenant compte des incohérences formulées ci-dessus. Il est considéré qu'il y a un réel impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète



Chantal CASTELNOT